



## **Dossier de presse**

En présence de :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance,

Madame la Présidente de la Caf,

les Directions de la Caf et de la Msa.

**Le Jeudi 16 Octobre 2014, à partir de 10 h 30**

**Caisse d'allocations familiales 12 rue Strolz à Belfort - Salle 709/7ème étage**

**Dès votre arrivée faire le 5300 sur le poste téléphonique situé près des ascenseurs.**

*Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre, la Caf du Territoire de Belfort et la Mutualité sociale agricole pour leurs ressortissants, expérimentent un nouveau service public (Gipa). Créé par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014. Article 27.*

*Il s'agit de renforcer d'une part la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (prendre le relais du parent défaillant, se retourner vers lui) et d'autre part le conseil-l'accompagnement et la médiation familiale. Une prestation complémentaire pourra être attribuée lorsque le montant versé par le parent est faible en raison de ses ressources. L'enjeu est aussi de préserver l'enfant en préservant la fonction parentale.*

**Le Territoire de Belfort en quelques chiffres :**

**Près de 4000 familles monoparentales, 1500 perçoivent une allocation de soutien familial. 900 sont accompagnées pour le recouvrement de la pension alimentaire.**

**Près de 600 pourront bénéficier de l'asf complémentaire.**

**Près de 900 familles ont recours à la médiation familiale gérée par le Conseil Général.**

## **1. Qu'est ce que la GIPA (Garantie contre les Impayés de Pension Alimentaire)**

### **Mieux protéger contre les impayés de pension**

L'expérimentation Gipa vise à mieux protéger contre les impayés de pensions alimentaires le parent vivant seul avec son ou ses enfants. Si l'autre parent ne paie pas, ou pas entièrement, la pension alimentaire, ou seulement un mois sur deux, l'allocation de soutien familial (Asf) est versée à titre d'avance sur la pension alimentaire due, par la Caf ou la MSA du Territoire de Belfort. Le montant sera ensuite récupéré auprès de l'autre parent, sauf si celui-ci se trouve dans une situation d'insolvabilité avérée. Dans ce cas, la Caf et la MSA procèdent à des contrôles réguliers pour s'assurer de la réalité de cette situation.

La loi permet d'ouvrir le droit à l'Asf dès le deuxième incident de paiement, sans nécessairement que les deux mois d'impayés soient consécutifs. De plus, elle renforce le pouvoir de la Caf et de la MSA pour récupérer les montants auprès du parent défaillant.

La Caf et la MSA peuvent, par exemple, se rapprocher directement de l'employeur de l'autre parent ou des organismes bancaires pour obtenir le paiement de la pension alimentaire à venir ou des sommes impayées depuis les vingt-quatre derniers mois.

La Caf et la MSA peuvent aussi transmettre au parent allocataire les informations dont elles disposent et qui sont nécessaires pour faire fixer la pension alimentaire (par exemple l'adresse et les éléments sur la solvabilité de l'autre parent).

## **Garantir une pension alimentaire minimum**

Le dispositif Gipa crée également la garantie d'une pension alimentaire minimum pour aider les parents touchant une pension alimentaire inférieure à 95,52 € par enfant (montant au 1<sup>er</sup> avril 2014). Dans ce cas, la Caf ou la MSA verseront un complément d'Asf pour atteindre ce montant. Par exemple, si la pension alimentaire fixée par un jugement ou à la suite d'une médiation familiale est de 50 € et que l'autre parent la paie intégralement, un complément d'Asf d'un montant de 45,52 € sera versé par la Caf ou la MSA. Ce complément ne sera pas récupéré auprès de l'autre parent.

Pour plus d'informations et pour faire une demande d'Asf, les familles peuvent se connecter à [caf.fr](http://caf.fr) ou à [msa.fr](http://msa.fr)

## **2. L'expérimentation sur le Territoire de Belfort**

**Durée du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2015**

### **Des acteurs locaux associés :**

L'expérimentation Gipa, c'est aussi un nécessaire partenariat actif au plan local pour une offre de service adaptée aux personnes confrontées à la séparation.

**Caf, Msa avec Etat, Justice, Conseil Général**, avocats, centres communaux d'action sociale, associations oeuvrant en faveur des familles (udaf, cidff, ...) participent à un comité de pilotage départemental. Il s'agit d'organiser, de coordonner les actions et de participer à l'information et à l'accompagnement des publics concernés.

Cette expérimentation fera nécessairement l'objet d'une évaluation avant une possible extension de la réglementation à l'ensemble du Territoire.

**Une convention sera signée entre les principaux acteurs : Préfet, Président du Conseil Général, Président du TGI, Caf et Msa.**

Au-delà un large réseau d'acteurs locaux, les communes, des associations, des professionnels (avocats, huissiers...) seront destinataires d'informations sur la réglementation et les offres de service locales.

### **3. Des offres de service**

#### **3.1 - Les services en ligne Caf et MSA**

**www.Caf.fr : des services simples, fiables et gratuits. Vous vous séparez ?**

- Visitez la rubrique « connaître vos droits selon votre situation »
- Tout changement de situation doit être signalé. C'est réalisable en ligne dans la rubrique « mon compte »
- Dans « Ma Caf » (Territoire de Belfort) Découvrez les droits de la garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa) et les services proposés.
- Trouvez un mode de garde grâce à mon-enfant.fr

*Pour faire une demande d'Asf, téléchargez le formulaire et renvoyez le complété à la Caf, accompagné des pièces justificatives demandées*

**« Caf – Mon Compte » : découvrez aussi l'application mobile de la Caf**

Disponible gratuitement sur smartphone Android, iPhone et tablette, elle va vous faciliter la Caf. L'essayer, c'est l'adopter !

#### **3.2 - les accompagnements personnalisés**

Les impacts d'une séparation peuvent être multiples et concerner le budget, le logement, le travail, l'organisation quotidienne, les droits, les relations entre les parents...

Sur rendez-vous, les travailleurs sociaux de la Caf et de la MSA peuvent rencontrer les parents pour établir ensemble un diagnostic global de leur situation et de leurs droits.

Prendre rendez-vous avec la Caf : 0810 25 90 10. Prendre rendez-vous avec la MSA : MSA : 03 84 96 31 00. [contact@franchecomte.msa.fr](mailto:contact@franchecomte.msa.fr)

#### **3.3 - Le service de médiation familiale du Conseil Général**

En cas de séparation avec l'autre parent, la Caf vous aide et vous accompagne. Vos ressources évoluent, vous pouvez avoir droit à de nouvelles prestations. De plus, Le service de médiation familiale, partenaire de la Caf, permet de rechercher des accords satisfaisants pour tous les membres de la famille et de recréer un dialogue avec l'aide d'un professionnel. Il est garant d'un climat de sérénité. Il encourage la communication et la coopération. Les entretiens sont confidentiels. La médiation est une démarche volontaire, limitée dans le temps. Le premier entretien est gratuit.

---

Contacts : Médiation familiale. Centre 4 AS • Tour R8. Rue de l'As de carreau • 90000 Belfort. Tél. 03 84 90 95 13 Sur rendez-vous

---

### **3.4 - La mission du CDAD**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) exerce une mission d'information à destination du public. Il permet notamment à l'ensemble des citoyens de connaître leurs droits et devoirs, et de bénéficier des moyens de les mettre en oeuvre, grâce à l'intervention de professionnels du droit ou de personnes qualifiées.

Des consultations juridiques gratuites sont mises en place. Elles sont tenues par **des avocats, des notaires, des huissiers et l'association d'aide aux victimes (Avadem)**. Ces rendez-vous sont donnés sur appréciation de la nature de l'affaire, et à raison d'un rendez-vous par an et par problème juridique.

En outre, le CDAD travaille en partenariat avec différents organismes, il apporte sa collaboration et intervient comme relais de l'information auprès du public.

Le CDAD s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général, à but non lucratif. Les citoyens de Belfort, et environs, sont de plus en plus nombreux à faire appel à ce service. En 2 ans, entre 2011 et 2013, la fréquentation du CDAD a augmenté de 40%.

---

Coordonnées du CDAD : 4 Rue des Nouvelles, BELFORT Téléphone : 03.84.54.98.08  
Site Internet : [cdad90@gmail.com](mailto:cdad90@gmail.com) Horaires d'ouverture : Mardi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

---

### **5. En ligne un simulateur de pension alimentaire ([www.femmes.gouv.fr](http://www.femmes.gouv.fr))**

#### **contact presse :**

La Caf du Territoire de Belfort  
messagerie : [gipa.cafbelfort@caf.cnafmail.fr](mailto:gipa.cafbelfort@caf.cnafmail.fr)  
12 rue Strolz 90009 Belfort cedex  
contact direction : 03 84 46 53 00